

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

5<sup>ME</sup> BUREAU

AVIGNON, le

ENVIRONNEMENT

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 428

2482

ARRETE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA  
DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION AD-  
MINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION DE PLA-  
QUES DE PLATRES DE LA SOCIETE PREGYPAN-RIGIPS  
à CARPENTRAS.

SERVICE DES MINES

DATE : 24 JUIN 1982

N° REG. : \_\_\_\_\_

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées  
pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 21 Septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modi-  
fié du 20 Mai 1953 ;

VU la circulaire ministérielle du 4 Décembre 1975 concernant le pro-  
gramme de réduction de la pollution des plâtrières ;

VU le dossier déposé par la Société Française des plaques de Plâtre  
PREGYPAN RIGIPS, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régula-  
risation, l'usine sise à CARPENTRAS, chemin de Villefranche ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquê-  
teur ;

VU les avis des Conseils Municipaux de CARPENTRAS, MONTEUX et PERNES  
LES FONTAINES ;

VU les avis du Ministre de l'Agriculture, du Directeur Départemental  
de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Agriculture, Directeur Dépa-  
tementale de la Protection Civile, Directeur Départemental du Travail et  
de la Main d'Œuvre et Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et  
Sociales ;

CONSIDERANT qu'il importe, en outre, de recueillir l'avis de l'Ingé-  
nieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations classées  
et celui du Conseil Départemental d'Hygiène ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse ;

A R R E T E :

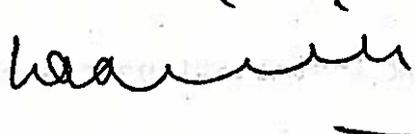
**ARTICLE 1er** : Un sursis à statuer de quatre mois est accordé pour statuer sur la demande sus-visée présentée par la Société PREGYPAN-RIGIPS de CARPENTRAS, à compter du 17 Juin 1982.

**ARTICLE 2** : Ampliation du Présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de CARPENTRAS, au Maire de CARPENTRAS ainsi qu'au requérant, par l'intermédiaire du Maire, et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

POUR AMPLIATION

AVIGNON, le 17 JUIN 1982

LE DIRECTEUR



Signé : E. LIGIER

LE PREFET

*pour le préfet.*

Commissaire de la République

LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : Hubert FOURNIER